

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation relative au remplacement de la section à 315 kV du poste Guy (Dossier R-4280-2024)

Objet de la demande

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 14 novembre 2024, une demande pour obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin de :

- Remplacer, au poste Guy, la section à 315 kV sous enveloppe métallique isolée au gaz SF6, une ligne souterraine d'alimentation et des équipements ayant atteint la fin de leur durée de vie utile;
- Ajouter, au même poste, un système de protection incendie pour les transformateurs de services auxiliaires; et
- Acquérir un terrain adjacent au poste Guy, par transfert d'actif de la direction Propriétés immobilières d'Hydro-Québec au Transporteur (le **Projet**).

Le Projet, dont le coût est évalué à 247,1 M\$, a pour objectifs d'assurer la pérennité du poste Guy à 315-25 kV et de respecter les critères de conception du réseau de transport. Il s'inscrit ainsi dans les catégories d'investissement « Maintien des actifs » et « « Respect des exigences ».

Plusieurs mises en service sont prévues de 2026 à 2031. Le démantèlement de la ligne souterraine existante est prévu en 2032.

La demande est soumise en vertu des articles 31 (1) (5^o) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation. Toute personne désirant participer à l'étude de la demande à titre d'intervenant doit soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et au Guide de paiement des frais des intervenants 2020, et d'y joindre le formulaire Liste des sujets dûment complété **au plus tard le 19 décembre 2024 à 12 h**. Le Transporteur pourra commenter ces demandes par écrit **au plus tard le 8 janvier 2025 à 12 h**. Toute réplique d'une personne visée par les commentaires du Transporteur devra être déposée **avant le 13 janvier 2025 à 12 h**. La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de la Demande. Conformément à l'article 21 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, une personne intéressée qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant peut déposer, auprès de la Régie, des commentaires **au plus tard le 14 mars 2025 à 12 h**.

La demande, les documents afférents, la Loi, le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Courriel : grefe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca